



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EVACUATION ET D'ELIMINATION DES DECHETS DE L'OUEST YVELINES

29 bis rue de la gare – 78890 Garancières –  
Tel 01 34 86 65 49 – Courriel : contact@sieed.fr – Site internet : www.sieed.fr

## COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 15 mars 2021 A 18h30 à la Salle des fêtes « Le Pré Romain » d'Orgerus

En exercice : 72 / Présents : 46 – Absents : 26 – Votants : 47

### *Etaient présents :*

**Communauté de Communes de Cœur d'Yvelines** : Auteuil-le-Roi : Jean Luc Capelle / Bazoches-sur-Guyonne : Jean Claude Clairet / Béhoust : Guy Pélissier / Boissy sans Avoir : Isabelle Triffault / Flexanville : François Ligney / Galluis : Aurélie Piacenza / Garancières : Michel Secondat / Goupillières : Sophie Meier / Grosrouvre : Jean-Pierre Pibouleau / Le Tremblay sur Mauldre : Françoise Chancel / Méré : Alain Colombi / Millemont : Annie Joseph / Montfort l'Amaury : Patrick Lemaitre / Neauphle-le-Vieux : Denise Planchon / St Rémy l'honoré : Christian Pavesis / Thoiry : Irène Bouvier / Vicq : Heraldo Villegas / Villiers le Mahieu : Patrice Couëdon

**Communauté de Communes Gally-Mauldre** : Bazemont : Jean Bernard Hetzel / Crespières : Cécile Mailhos / Herbeville : Véronique Verley

**Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse** : Milon la Chapelle : Michel Beaucamp / St-Forget : Jean-Luc Jannin

**Communauté de Communes du Pays Houdanais** : Adainville : Jean-Marc Raimondo / Bazainville : Daniel Férédie / Boinvilliers : Jacques Nedellec / Bourdonné : Philippe Lecoy / Civry la Forêt : Sophie Seron / Condé sur Vesgre : Stéphane Blairon / Dammartin en Serve : Philippe Andrin / Grandchamp : Hervé Renauld / Havelu : Michel Negarville / Houdan : Monique Saul / La Hauteville : Philippe Lelaidier / Montchauvet : Jacques Halluin / Orgerus : Dominique Artel / Orvilliers : Mickaël Letellier / Osmoy : Alain Chamois / Prunay le Temple : Jean-François Bonnin / Richebourg : Caroline Montel / Saint Lubin de la Haye : Nathalie Branco / Saint Martin des Champs : Anne Decarnelle / Tacoignières : Alain Pierre / Tilly : Claude Sayagh / Villette : Roland Trousseau

**Communauté d'agglomération Rambouillet territoires** : Mittainville : Patrice Marchese

### *Etaient absents :*

**Communauté de Communes de Cœur d'Yvelines** : Autouillet : David Burelout / Gambais : Bertrand Neveux / La Queue lez Yvelines : Patrice Rio (absent excusé) / Marcq : Damien Bishoff / Mareil le Guyon : Sylvie Guillemain Lanne

**Communauté de Communes Gally-Mauldre** : Andelu : Olivier Ravenel / Davron : Alexis Hongre / Maule : Hervé Camard (absent excusé) / Montainville : Sébastien Lefrançois

**Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse** : Le Mesnil Saint Denis : Thierry Marnet (pouvoir à JL Jannin maire de St Forget) / St Lambert : Olivier Bedouelle

**Communauté de Communes du Pays Houdanais** : Boissets : Patrick Bouyssou / Boutigny Prouais : Corine Le Roux (absente excusée) / Courgent : Dominique Bottius / Dannemarie : Stéphanette Lebrun (absente excusée) / Flins Neuve Eglise : Claude Ferrachat / Goussainville : Guillaume Graffin / Gressey : Arnaud Lefebvre / Le Tartre Gaudran : Frédéric De La Rue / Longnes : Lionel Beaumer (absent excusé) / Maulette : Sylvain Larcher / Mulcent : Guy Pelard / Mondreville : Christine Robert / Rosay : Bruno Marmin / Septeuil : Yannick Tenesi

**Communauté d'agglomération Rambouillet territoires** : Gambaiseuil : Roland Boscher

Secrétaire : Daniel Férédie de la Communauté de Communes Pays Houdanais, maire de Bazainville

## **Désignation d'un secrétaire de séance**

Le président propose de désigner M Daniel Férédié, délégué de la Communauté de communes du Pays Houdanais, maire de Bazainville, secrétaire de séance. L'assemblée approuve à l'unanimité.

## **I – INFORMATIONS GÉNÉRALES :**

### **Décisions du Président :**

- Décision n°2021-001 : Convention signée avec OCAD3E et ECOSYSTEM, éco organismes pour la collecte des déchets électriques et lampes et obtenir des soutiens financiers de cette structure
- Décision n°2021-002 : Convention signée avec SQY pour l'accès à la déchèterie de Magny les Hameaux pour les habitants de Milon la Chapelle, St Forget et St Lambert : modification du tarif : 20 € le passage au lieu de 18 €

## **II – POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR :**

### **1/- Approbation du compte rendu de la séance du comité syndical en date du 14 décembre 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le compte rendu de la séance du comité syndical, réuni à La Queue lez Yvelines le 14 décembre 2020,

Considérant qu'un exemplaire du compte rendu a été envoyé à chaque délégué le 17 décembre 2020

Vu le courriel du 11 mars 2021 du délégué de la CC Pays Houdanais pour Vilette demandant que soit rajoutée dans les questions diverses la demande suivante : « *proposition de mise en place de bennes spécifiques pour récupérer et recycler le placoplâtre, ainsi que la possibilité de la récupération d'objets et l'évaluation du coût et du gain de cette mise en place,* »

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le compte rendu de l'assemblée générale du comité syndical en sa séance du 14 décembre 2020 complété ainsi qu'il est dit ci-dessus

### **2/- Marché public :**

#### **2-1 Avenant de prolongation des marchés pour les bacs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération n°2017-014 d'attribution du marché de bacs en date du 27 février 2017

Vu l'année 2020 de renouvellements des conseils municipaux, communautaires et des comités syndicaux d'une part et de la crise sanitaire que traverse le pays depuis mars 2020 d'autre part,

Vu l'installation du comité le 14 septembre 2020,

Considérant que les marchés de bacs sont liés aux décisions prises dans le cadre de renouvellement des marchés de collectes des déchets,

Vu les réunions du comité de pilotage pour le renouvellement du marché et des propositions d'incorporer les réparations des bacs ou poubelles avec le marché de collectes,

Considérant que le marché de 2017 se termine le 31 mars 2021 et a été attribué ainsi le 27 février 2017 ainsi :

Lot 1 : Fourniture et distribution des contenants : Entreprise Plastic Omnium pour un montant estimé sur la durée du marché de 4 ans à 863 636 € ht sur une base du territoire du SIEED connu en 2017

Lot 2 : Maintenance des contenants : Entreprise SEPUR pour un montant estimé sur la durée du marché de 4 ans de 57 010 € ht, sur une base du territoire du SIEED connu en 2017

Considérant qu'en 2020, les dépenses réelles ont été de :

- 25 636.01 € ttc de réparation de bacs, soit 23 305.46 € ht
- 130 899.98 € ttc de fournitures, retraits et distributions de bacs, soit 109 083.32 € ht

La commission d'appel d'offres dans sa séance du 18 février 2021 :

- Autorise le président à signer un avenant de prolongation du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2021 pour la fourniture et distribution des bacs avec l'entreprise SULO, anciennement PLASTIC OMNIUM
- Autorise le président à signer un avenant de prolongation du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2021 pour la réparation des poubelles avec l'entreprise SEPUR
- D'incorporer la réparation des poubelles dans le lot Collecte des déchets, traitement des encombrants et des déchets végétaux, lors du renouvellement des marchés de gestion des déchets qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la décision de la commission d'appel d'offres
- Dit que le contrat SEPUR pour la réparation des poubelles est prolongé jusqu'au 31/12/2021
- Dit que le contrat SULO anciennement PLASTIC OMNIUM est prolongé jusqu'au 30/06/2021
- Incorpore les réparations des poubelles au lot collecte du futur marché qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022
- Autorise le président à signer les avenants de prolongation et tout autre document s'y rapportant
- Dit que les crédits seront prévus au budget primitif 2021

### **3/- Finances :**

#### *3-1 Exonération du 1<sup>er</sup> trimestre 2021 de la redevance spéciale*

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code des impôts et notamment la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères et de la redevance spéciale

Vu les délibérations du SIEED n°2003-11 en date du 8 septembre 2003 instituant la redevance spéciale des gros producteurs de déchets, n°2015-026 du 21 septembre 2015 portant règlement de la redevance spéciale et modifiée par la délibération n°2016-030 du 12 décembre 2016

Vu la crise sanitaire que traverse le pays depuis mars 2020, les périodes de confinement imposées et l'arrêt de travail pour certains secteurs d'activité,

Considérant que la redevance spéciale est payée trimestriellement par 54 « gros producteurs » ou producteurs de déchets assimilés et principalement des entreprises privées touchées économiquement par la crise sanitaire  
Considérant que le SIEED émet les titres de paiement ou avis des sommes à payer chaque trimestre pour une valeur globale d'environ 18 000 €

Considérant que la redevance spéciale est calculée en fonction du litrage des poubelles mises à disposition et que le service comprend, la maintenance des bacs, la collecte et le traitement,

Considérant que pour la majorité des entreprises, à raison de la pandémie, le service n'a pas été utilisé

Le président propose d'exonérer le 1<sup>er</sup> trimestre 2021 tous les producteurs ayant une convention avec le SIEED de redevance spéciale

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la proposition du président
- Autorise le président à signer tout document s'y rapportant
- Dit que l'exonération sera prévue au budget primitif 2021

#### *3-2 Créances éteintes et admission en non valeur*

---

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2333-78

Vu la délibération du 8 septembre 2003 instituant la redevance spéciale des gros producteurs de déchets Industriels Banals (DIB) ou déchets assimilés des professionnels

Vu les titres émis concernant la redevance spéciale

Vu l'état des impayés transmis par le centre des finances publiques de Montfort l'Amaury, arrêté au 1<sup>er</sup> février 2021,

Il est proposé d'émettre des mandats à l'encontre de :

- RAGGI DU SOLEIL, entreprise située à Garancières, partie sans laisser d'adresses et qui n'existe plus, titres de 2016 à 2018 pour 255.53 €

En accord avec le centre des finances publiques de Montfort l'Amaury, il est proposé d'émettre des mandats au compte 6541 « créances admises en non-valeur » :

*Détail des titres émis :*

Année	Nom débiteur	Lieu	Objet	Titre	Montant non payé
2016	RAGGI DU SOLEIL	Garancières	Redevance spéciale	133	63.25
2017	RAGGI DU SOLEIL	Garancières	Redevance spéciale	79	63.88
2017	RAGGI DU SOLEIL	Garancières	Redevance spéciale	312	63.88
2018	RAGGI DU SOLEIL	Garancières	Redevance spéciale	74	64.52
					255.53

Il est également proposé d'émettre des mandats au compte 6542 « créances éteintes » pour les titres émis :

- à l'encontre du Camping de Condé Sur Vesgre, SECAM1, société en liquidation judiciaire par jugement de juin 2020 du tribunal de commerce de Paris.
- à l'encontre de FESTI, entreprise située à Flins sur Seine, commune qui n'est plus gérée par le SIEED mais par GPS&O, entreprise en liquidation judiciaire par jugement du 23 juillet 2020

En accord avec le centre des finances publiques de Montfort l'Amaury, il est proposé d'émettre un mandat au compte 6542 « créances éteintes » :

*Détail des titres émis :*

Année	Nom débiteur	Lieu	Objet	Titre	Montant non payé
2015	FESTI	FLINS SUR SEINE	Redevance spéciale	171	489.60
2019	SECAM 1	CONDE	Redevance spéciale 1trim	51	736.42
2019	SECAM 1	CONDE	Redevance spéciale 2trim	129	736.42
2019	SECAM 1	CONDE	Redevance spéciale 3trim	211	736.42
2019	SECAM 1	CONDE	Redevance spéciale 4trim	281	736.42
2020	SECAM 1	CONDE	Redevance spéciale 1 <sup>er</sup> trim	43	758.30
2020	SECAM 1	CONDE	Redevance spéciale 2 <sup>ème</sup> trim	406	758.30
					4 951.88

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte et autorise le président à émettre les mandats selon les détails ci-dessus, au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » ou 6542 « Créances éteintes » pour la somme globale de 5 207.41 €
- Dit que les crédits seront prévus au budget primitif 2021

### 3-3 Rapport et débat d'orientations budgétaires 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 107 de la loi NOTRé du 7 août 2015

Vu les instructions comptables et budgétaires M14

Il est présenté à l'assemblée le Rapport pour le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2021, transmis au préalable à chaque délégué avec la note de synthèse par voie dématérialisée,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le rapport des orientations budgétaires 2021

- Confirme que le débat des orientations budgétaires du SIEED pour l'année 2021 s'est tenu, conformément à la réglementation en vigueur, au cours de la présente séance

## **5/- Questions diverses :**

1/- Il est demandé si des formations de maîtres composteurs sont prévues, ainsi qu'une mise à disposition de composteurs, autres qu'en plastique et s'il est possible d'avoir les tonnages collectés par commune.

Il est répondu qu'une explication ainsi qu'un livret sont donnés lors de la mise à disposition des composteurs et que le compostage n'est pas très compliqué, il suffit de laisser faire la nature. Pour l'instant le stock des composteurs est en plastique, les habitants peuvent également en fabriquer en bois.

2/- Concernant les tonnages des communes, le but de la mutualisation est d'optimiser les tournées des camions sur tout le territoire du SIEED, les tonnages des communes sont mélangés. Il est donc impossible, en l'état, de connaître les tonnages par commune ou par communauté de communes.

3/- Il est demandé si les nouveaux emballages de papier toilette seront pris avec les consignes de tri. Les travaux sur l'usine vont débuter en fin d'année et il est sans doute trop tôt pour répondre à la question, pour l'instant ces emballages sont à mettre dans la poubelle ordures ménagères

4/- Il est demandé pourquoi les composteurs ne sont pas gratuits. Il est rappelé qu'il est demandé une participation financière de 10 ou 15€ ce qui représente environ un tiers du coût réel et donc 2/3 d'économie pour les usagers. Cette décision avait été prise en son temps pour éviter le gaspillage, pour anticiper le tri des bio déchets et dans le cadre du programme de prévention des déchets de réduire la production de déchets végétaux.

5/- La déléguée de la CC Pays Houdanais pour Saint Lubin fait part à l'assemblée du mélange des flux effectué par les ripeurs lors des collectes. Le président indique que cette pratique n'est évidemment pas normale et que SEPUR sera interrogé sur ce point.

6/- Le délégué de la CC Pays Houdanais pour Adainville demande conseils auprès du SIEED pour faire appliquer le programme de prévention des déchets, notamment en ce qui concerne la production de déchets végétaux. En effet, il est souvent sollicité par ses habitants pour avoir des sacs de déchets végétaux en fonction de la surface des terrains. Or, les différentes législations, notamment la loi de Transition Énergétique pour la croissance verte demande un effort à tous de baisser la production de déchets, et concernant les déchets végétaux, les coûts des collectes, traitements et sacs étant importants (presque 2 000 000 € par an pour le SIEED), **les habitants qui possèdent un grand terrain ou non, peuvent, comme autrefois, laisser les déchets végétaux dans un espace dédié sur leur propriété .**

7/- Il est rappelé à l'intervenant que l'achat des sacs de déchets végétaux coûte au SIEED chaque année environ 400 000 € et que de nombreuses autres collectivités n'offrent pas ce service de collecte en porte à porte pour les déchets végétaux, car très onéreux. Il est cependant indiqué par un délégué que le volume de déchets entreposés dans un composteur ou un bac n'est évidemment pas le même que dans les sacs distribués et se pose le problème des fagots.

8/- Le délégué de la CC Pays Houdanais de la commune de Dammartin en Serve fait part de son expérience en indiquant que la commune a mis en place des jardins partagés et un broyeur a été acheté par la commune pour les tailles de haie. Néanmoins les habitants auraient souhaité une baisse de leur taxe d'ordures ménagères, partant du principe qu'ils font des efforts sur la baisse de leur production de déchets. Il demande également si le SIEED a toujours un contrat d'entretien pour le nettoyage des colonnes à verre. Le contrat a été interrompu par l'entreprise l'an dernier.

9/- Le délégué du Pays Houdanais pour Condé demande également un soutien au SIEED pour communiquer sur l'évolution de la gestion des déchets et la mise en place des nouveaux contrats en 2022. Le président rappelle qu'il existe le site internet du SIEED toutes les informations requises ainsi que le journal annuel, mais également que **tous les délégués sont avant tout les délégués et représentants de leur propre communauté de communes et que le sujet peut et doit être vu au sein des conseils communautaires.**

10/- Il est demandé pourquoi certaines communes ont deux passages hebdomadaires pour les collectes en ordures ménagères et qui décide de l'implantation des colonnes en ordures ménagères et emballages plutôt qu'en bacs. La raison des 2 passages hebdomadaires est avant tout historique, quant au choix des colonnes ou non, elle dépend du type d'habitats et de l'accès des camions. Le président rappelle que le coût des collectes en colonne pour les ordures ménagères et les emballages est de 1 221€ ttc la tonne alors qu'en bacs il est de 420 € ttc la tonne, les colonnes n'étant pas toutes installées dans une même commune mais dispersées sur tout le territoire du SIEED et nécessitent la sortie de camions différents.

11/- Concernant les collectes en encombrants pour le futur marché, le bureau et la commission d'appel d'offres n'ont pas encore arrêté leurs choix.

12/- Concernant la réception des lettres sur l'inventaire des bacs mis à la disposition des collectivités et le paiement de la redevance spéciale à compter de 2022, le président rappelle que le prix est celui, comme les professionnels, voté le 14 décembre 2020 pour les tarifs 2021 et publié en ligne sur le site du SIEED. **Il rappelle que la TEOM (taxe d'enlèvement des Ordures ménagères) est destinée à payer la collecte des seuls déchets des ménages et que les déchets des collectivités ne sont pas des déchets ménagers.**

13/- La déléguée de la CC Gally Mauldre pour Crespières, demande si dans les prochains contrats, la redevance incitative sera appliquée. Le territoire du SIEED est vaste et les recettes de la taxe d'ordures ménagères ou TEOM sont établies en fonction des valeurs fiscales de chaque commune qui sont sensiblement différentes d'une commune à une autre, alors que le service est identique. Si la redevance incitative peut être plus facile à appliquer dans une ville regroupant de nombreux habitants avec des valeurs fiscales homogènes, il en va différemment pour le SIEED. Il est toutefois probable que la redevance incitative soit prévue au prochain marché de nature optionnelle.

Pour certains délégués, la question est de savoir si le SIEED répond à des besoins financiers ou écologiques. Le SIEED n'a pas de vocation exclusive et n'ignore ni l'un ni l'autre, faisant tout au plus observer qu'une écologie punitive ne constitue en rien une incitation constructive.

Le président lève la séance à 20 heures 10

Garancières, le 18 mars 2021

A blue ink signature, appearing to be 'GP', written in a cursive style.

Le Président, Guy Pélissier